

REGLES GENERALES DE SELECTION POUR LES COMPETITIONS DE REFERENCE

SAISON 2025-2026

Catégories Vétérans

Championnats d'Europe par équipes à Madrid (ESP) du 14 au 17 mai 2026

Championnats du Monde à Tbilissi (GEO) du 17 au 23 octobre 2026 (à confirmer)

Préambule :

Le présent règlement a pour objectif de fixer les règles de sélections de nos athlètes en Équipe de France Vétérans aux compétitions de référence (Championnats d'Europe par équipes et Championnats du Monde).

Comités de sélection :

Les désignations et les sélections des tireurs(se) pour les compétitions dites de référence sont faites, à chaque arme et pour chacune des catégories Vétérans, par :

- Le Président de la commission d'armes Vétérans ;
 - Le Référent de l'arme de la catégorie Vétérans ;
 - L'entraîneur national de l'arme
 - Le DTN ou son représentant ;
 - Le Directeur de la Haute Performance ou le Directeur des équipes de France en son absence.
- Le Président de la Fédération est membre des comités de sélection avec voix consultative.

Chaque comité de sélection se réunit :

- Championnat du Monde : à l'issue des championnats de France
- Championnat d'Europe par équipes épée : à l'issue des 3 premières épreuves nationales
- Championnat d'Europe par équipes sabre et fleuret : à l'issue des 3 premières épreuves nationales et du circuit européen.

Si un des membres du comité de sélection est concerné par la sélection, il se retire des délibérations.

Championnat d'Europe par équipes (Madrid 2026):

Epreuves sélectives de la saison 2025/2026 :

Un classement sélectif sera établi prenant en compte les 3 meilleurs résultats sur les 4 premières épreuves nationales au fleuret et au sabre et sur les 2 meilleurs résultats à l'épée sur les 3 premières épreuves nationales :

Épée : Val d'Europe, Le Havre, Chaumont

Sabre et Fleuret : Hérouville, Lyon, Faches-Thumesnil, Dijon

Composition des équipes :

Selon le règlement en vigueur, la FFE engagera les équipes dont les membres auront été sélectionnés par la commission de sélection.

La fédération engagera, par arme, genre et catégorie (vétérans : équipe V1/V2 ; grands vétérans : équipes V3/V4) sur proposition de la commission de sélection des équipes de 5 tireurs qui seront constitué(e)s dans les catégories suivantes :

- Vétérans (V1 & V2) avec au minimum deux V2
- Grands Vétérans (V3 & V4) avec au minimum deux V4

Les tireurs sont choisis comme suit :

- Le premier au classement de chaque catégorie
- Les autres au choix de la commission

D'autre part, le comité de sélection prendra en compte le cas échéant des sanctions disciplinaires qui pourraient être données. Dans ce cas, l'athlète concerné ne pourra pas être sélectionné.

2) Championnats du Monde : TBILISSI

Classement sélectif :

Un classement sélectif sera établi à partir des 4 meilleurs résultats parmi :

A l'épée :

- Les 5 Epreuves nationales
- Le Championnat de France

Au sabre et au fleuret

- Les 4 épreuves nationales
- Le circuit Européen
- Le championnat de France

Ce classement sélectif sera établi à partir du barème officiel de points à l'issue des championnats de France.

Tireurs ultra marins :

Si un tireur résident et licencié ultra marin participe aux championnats de France, ses points seront doublés sous réserve qu'il n'ait participé qu'à une épreuve nationale au maximum.

Pour les épreuves individuelles :

La FFE engagera, par arme, genre et catégorie (V1/-50 ans, V2/-60 ans, V3/-70 ans, V4/+70 ans) sur proposition du comité de sélection qui sélectionne les athlètes selon les critères suivants :

- Un maximum de 4 tireurs dans l'ordre du classement sélectif par catégorie.
- Un maximum de 4 remplaçants (R1, R2, R3 et R4) dans l'ordre du classement sélectif en cas de désistement d'un ou plusieurs des 4 tireurs précédents.

- D'autre part, le comité de sélection prendra en compte le cas échéant des sanctions disciplinaires qui pourraient être données. Dans ce cas, l'athlète concerné ne pourra pas être sélectionné.

Pour les épreuves par équipes

Selon le règlement en vigueur, la FFE engagera les équipes dont les membres auront été sélectionnés par le comité de sélection.

Equipes de 5 tireurs qui seront constitué(e)s dans les catégories suivantes :

- Vétérans (V1 & V2) avec au minimum deux V2
- Grands Vétérans (V3 & V4) avec au minimum deux V4

Les tireurs sont choisis comme suit :

- Le premier au classement de chaque catégorie
- Les autres au choix de la commission, parmi les sélectionnés en individuel.

Les tireurs non retenus dans la composition d'équipe sont remplaçants. Ils devront s'organiser pour être disponibles pour tirer en équipe en cas de besoin.

D'autre part, le comité de sélection prendra en compte le cas échéant des sanctions disciplinaires qui pourraient être données. Dans ce cas, l'athlète concerné ne pourra pas être sélectionné.

Au-delà des performances sportives, chaque athlète doit adopter un comportement exemplaire, courtois et respectueux, véhiculant un message positif qui contribue à l'image de l'escrime et du sport en général. Dans ce cadre, le comité de sélection tiendra compte de ce critère d'exemplarité conformément aux principes établis par la Charte d'éthique et de déontologie de la FFE, aux principes républicains et aux valeurs citoyennes de notre pays.

Rappel des coefficients des épreuves définis en Comité Directeur :

Epreuves nationales Epée : Val d'Europe, Le Havre, Chaumont, Clermont Ferrand, Poitiers Fleuret et sabre : Hérouville, Lyon, Dijon, Laigle	1
Circuit Européen Faches-Thumesnil (fleuret et sabre)	1,25
Championnat de France	1,25